



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 13-20241212

Politique de la Ville

Retrait de la délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024 portant attribution d'une subvention à Ligue de Basket-ball de La Réunion dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 6 décembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20241212

Politique de la Ville

Retrait de la délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024 portant attribution d'une subvention à Ligue de Basket-ball de La Réunion dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-2,
- Vu** la délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024,
- Vu** le rapport n° 13-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

Considérant que par délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024, une subvention d'un montant de 11 911 € (onze mille neuf cent onze euros) restant à mobiliser sur la programmation 2023 de la Cité éducative, a été attribuée à Ligue de Basket-ball de La Réunion dans le cadre de l'organisation sur Le Tampon de la 8ème édition du « Run-Ball », dénommée « Tampon RunBall 2024 »,

Considérant qu'il s'agissait de faire participer les écoles de la Cité éducative aux actions prévues du 26 au 30 juin 2024,

Considérant que dans un souci d'organisation logistique et de mise à disposition des espaces sollicités, l'opération n'a pas pu se réaliser sur le territoire du Tampon,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** Le retrait de la délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024, en raison de la déprogrammation de l'opération sur le territoire communal, conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre public et l'administration,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**